

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT P+R POUR  
L'ACCÈS AU PARKING-RELAIS GIRAC DU RÉSEAU  
MÖBIUS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ **Vu**, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- ☐ **Vu**, l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GERMANEAU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ☐ **VU**, la délibération n° 247 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 portant création d'un abonnement P+R dans le cadre de la mise en service Möbius,

Considérant que GrandAngoulême a décidé, par la délibération visée ci-dessus, de mettre en place un abonnement « P+R » pour permettre un accès aux parkings-relais du réseau Möbius pour des utilisations propres à la communauté d'agglomération, ainsi que dans le cadre de partenariat,

Considérant que les travaux entrepris sur le parking du centre hospitalier d'Angoulême (CHA) ont un impact sur le stationnement des agents hospitaliers qui en sont les utilisateurs exclusifs,

**DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre d'un partenariat avec le centre hospitalier d'Angoulême (CHA), les cartes d'accès « P+R » gratuites suivantes sont créées :

- 150 cartes d'accès au P+R Girac, support de carte et abonnement gratuits valables pour la durée des travaux du parking du CHA.

**Article 2** – Les cartes sont créées par la SPL STGA et transmises à la direction Transports/Mobilités de GrandAngoulême.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 22 DEC. 2025  
Publié ou notifié,  
Le 22 DEC. 2025

Angoulême, le 22 DEC. 2025  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Michel GERMANEAU